

## Proposition d'adaptation du calendrier scolaire 2013-2014

Réf : Article L. 251-1 du code de l'éducation,  
Décret n° 90-236 du 14 mars 1990 paru au J.O. n°67 du 20 mars 1990,  
Arrêté du 28 novembre 2012 paru au B.O. n°45 du 6 décembre 2012 et fixant le calendrier scolaire des années 2013-2014.

La date de rentrée des enseignants est fixée nationalement au lundi 2 septembre 2013.  
La date de rentrée des élèves est fixée nationalement au mardi 3 septembre 2013.

### **Rattrapage du report de la journée de rentrée des élèves au mardi 3 septembre :**

Par décision ministérielle, une journée de cours sera rattrapée :

- pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré accueillis dans des écoles fonctionnant 4 jours et demi et pour les élèves du 2<sup>nd</sup> degré qui ont cours le mercredi matin, le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi.
- pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré accueillis dans des écoles ne fonctionnant pas 4 jours et demi et pour les élèves du 2<sup>nd</sup> degré qui n'ont pas cours le mercredi matin, le mercredi 11 juin 2014 toute la journée.

### **Rattrapage du vendredi 30 mai 2014, lendemain du jour de l'ascension :**

Il est proposé que les cours du vendredi 30 mai 2014, lendemain du jour de l'Ascension, soient vauqués. Cette journée sera rattrapée :

- pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré accueillis dans des écoles fonctionnant 4 jours et demi et pour les élèves du 2<sup>nd</sup> degré qui ont habituellement cours le mercredi matin, le mercredi 23 avril 2014 après-midi et le mercredi 28 mai 2014 après-midi.
- pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré accueillis dans des écoles ne fonctionnant pas 4 jours et demi et pour les élèves du 2<sup>nd</sup> degré qui n'ont pas cours le mercredi matin, le mercredi 28 mai 2014 toute la journée

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale transmettront ces informations aux chefs d'établissement du second degré ainsi qu'aux directeurs d'école de leur département.